



Pour mener à bien une mission d'interprétariat, un interprète peut être amené à se rendre au tribunal. Photo VM/Philippe BRIQUELEUR

L'exercice de neutralité du traducteur assermenté pour la justice

Installé à Saint-Dié-des-Vosges comme traducteur, formateur en langues et soutien scolaire pour l'anglais et le catalan, Laurent Bianchetti a, parmi ses différentes activités, ajouté une corde à son arc en 2018 : « Traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Nancy. » Comprenez que son travail de traduction est équivalent à ce qu'il fait habituellement, sauf que cette fois le texte à traduire est lié à la Justice. Il peut être amené à traduire « des documents pour des notaires, des avocats, le tribunal, des diplômes étrangers ou encore des tribunaux étrangers ».

Pour ce faire, il a « simplement » déposé un dossier auprès du tribunal d'Épinal et prêté serment. « Lorsque j'ai commencé comme traducteur indépendant en 2017, et que j'ai approché la Société française

des traducteurs (syndicat professionnel, NDLR), des collègues m'ont appris l'existence des experts judiciaires », raconte Laurent Bianchetti.

Une branche particulière de ses activités. « On travaille seul, en confidentialité, pas de relecture et pas de copie. Il faut partir du texte et retirer les fioritures, pas de logo, ni de signature et garder la mise en page, le tout en noir et blanc », expose Laurent Bianchetti.

Pas de correction des fautes

Pour travailler, l'expert judiciaire s'appuie parfois sur des documents originaux pour préciser la nature du document, mais c'est le plus souvent à partir d'une copie qu'il travaille. Le Déodatien insiste sur le rôle neutre qui incombe au traducteur. « Quand je vois une faute, je n'ai pas le droit de la corriger,

je dois laisser le mot tel quel et éventuellement le signaler ».

Mais alors, comment traduit-il lorsqu'il se trouve face à un mot ou un concept qui n'a pas d'équivalent dans la traduction ? « Dans ce cas, je peux mettre une note de traducteur, ou NDT, pour indiquer une explication du mot. » Autre contrainte : le format. Par exemple, « aux États-Unis ils n'utilisent pas le format A4 ».

Des copies sécurisées

Une fois le texte traduit, l'ouvrage de Laurent Bianchetti n'est pas tout à fait terminé. Il doit encore apposer ses deux tampons. Sur le premier figure la mention de « traducteur », son nom, la langue du document de travail et celle de la traduction. Sur le second tampon est indiqué « cour d'appel de Nancy ». Laurent Bianchetti appose alors ses deux tampons et sa signature sur chaque feuille de la traduction et sécurise sa copie en reliant le tout « comme avec un cachet ».

Idem lorsqu'il s'agit de rendre une traduction par voie électronique... le traducteur a sa technique : « J'imprime et scanne la traduction papier puis je l'envoie. Elle peut être uniquement consultée en lecture seule, elle n'est pas modifiable, ni imprimable. » Cette manière de rendre une traduction n'est pas universelle : « C'est ma façon de travailler », précise le traducteur.

Adrian GUIGUE



Laurent Bianchetti est traducteur et syndiqué à la STF (Société française des traducteurs). Photo DR

L'info décryptée

Expert judiciaire : le détail

■ Obtenir le statut

Mais alors que faut-il faire pour être reconnu comme expert judiciaire ? Déjà, avoir plus de 18 ans et moins de 70 ans, la nationalité française n'est pas exigée, ne pas déjà être inscrit sur d'autres listes de cours d'appel, être domicilié dans la région (résidence principale ou secondaire) et envoyer une candidature avant le 1^{er} mars au secrétariat du procureur de la République du parquet d'Épinal.

Dans cette candidature doivent se trouver un CV (le candidat doit être détenteur d'un bac + 2 au minimum) et une lettre de motivation. « À partir de là, nous pouvons constituer un dossier que le candidat doit remplir en ajoutant un extrait de casier judiciaire vierge, ici le B2, avec photocopie d'une pièce d'identité, des diplômes et attestations de travail à nous retourner en deux exemplaires en juillet », indique-t-on du côté du secrétariat du procureur.

S'ensuit une enquête réalisée par la police ou la gendarmerie qui, si elle ne relève aucun élément rédhibitoire, permet d'envoyer le dossier du candidat à la cour d'appel en septembre. Mi-novembre, la cour d'appel de Nancy désigne et liste les candidats qu'elle retient. Les candidats, qu'ils soient pris ou non, obtiennent alors une réponse.

S'ils sont pris, après avoir prêté serment, commence alors une période probatoire de trois ans qui, si elle se déroule bien, permet une réinscription à renouveler tous les cinq ans. Dans ces cas-là, l'expert doit refaire un dossier qui reprend les éléments indiqués plus haut en y intégrant toutes les missions effectuées pour la Justice durant la période d'activité.

Dès le moment où il est listé parmi les experts judiciaires, un individu peut effectuer des missions, s'il les accepte.



Dans les Vosges, on compte une trentaine d'experts judiciaires.

Photo d'illustration VM/Jérôme HUMBRECHT

■ 30

Dans les Vosges, une trentaine de traducteurs et/ou interprètes sont listés comme expert judiciaire. Cette liste est disponible sur le site internet de la cour d'appel de Nancy et est régulièrement mise à jour.

■ 18

C'est le nombre de langues pour lesquelles on compte au moins un expert judiciaire dans les Vosges parmi les traducteurs et/ou interprètes de la liste de cours d'appel de Nancy. À savoir : l'allemand, le russe, le tchèque, l'anglais, le catalan, le polonais, le japonais, le roumain, le portugais, l'italien, l'espagnol, l'albanais, le néerlandais, le turc, l'iranien, le persan, l'arabe et la langue des signes.

■ 15

Chaque année, le secrétariat du procureur de la République du parquet d'Épinal reçoit une quinzaine de candidatures pour une inscription ou une réinscription au statut d'expert judiciaire, toutes catégories confondues.

Adrian GUIGUE